

Compte rendu du groupe de travail technique du 3 novembre 2009

La discussion sur les nouveaux statuts du B et C est engagée

Après plusieurs modifications de calendrier, les discussions initialement prévues en septembre à propos de la fusion des statuts particuliers des agents de catégorie B et C des Impôts et du Trésor ont démarré ce 3 novembre. Quant aux statuts particuliers de la catégorie A, les discussions débuteront le 12 novembre prochain.

Ces groupes de travail ont pour objet la construction des statuts particuliers des agents de catégorie A, B et C des Finances Publiques par fusion des statuts existants.

Les statuts particuliers d'un corps régissent les questions concernant le recrutement, l'avancement, les fonctions exercées, mais ne contiennent pas d'éléments en matière de règles de gestion (mutation, notation, affectation). Ces sujets seront abordés à compter de janvier 2010.

Ces discussions se déroulent alors qu'une nouvelle grille Fonction Publique pour la carrière B doit entrer en application avant le 31 décembre 2011. F.O.-DGFIP dénonce cette nouvelle grille du B qui allonge la durée de la carrière même si elle apporte quelques gains indiciaires en fin de carrière.

Toutefois, l'administration entend encadrer les discussions sur les statuts particuliers des agents B de la DGFIP dans ce nouveau dispositif statutaire.

Lors de ce groupe de travail technique, la délégation F.O.-DGFIP a souhaité entrer immédiatement dans le vif du sujet en rappelant que nos revendications étaient contenues dans nos deux motions catégorielles de congrès.

En préambule, l'administration a donné satisfaction à notre demande de revenir au terme « d'agent » et non « d'adjoint » pour les collègues de la catégorie C. Les agents C seront dorénavant **des agents administratifs des finances publiques**.

La délégation FO a réaffirmé son attachement à la notion de gestion de l'ensemble des personnels par le Directeur Général des FINANCES PUBLIQUES contrairement aux dispositions de la RGPP et à la tentative de gestion des personnels par les Préfets.

Dans l'article des statuts consacré à la description des missions d'un contrôleur, F.O.-DGFIP a demandé que conformément aux engagements pris par Philippe RAMBAL lors des GT Doctrine d'Emploi, l'ensemble des missions soient listées ainsi que les lieux où elles s'exercent. Dans ce cadre-là, nous avons demandé le rajout de la mission domaniale omise par la direction générale et demandé le retrait de la phrase « **ils peuvent également mener seuls des vérifications de comptabilité...** ». Pour FO, le contrôle fiscal doit s'exercer sous l'autorité d'un cadre A.

En matière de recrutement :

FORCE OUVRIÈRE a été la seule organisation à revendiquer le CONCOURS comme unique moyen d'accès à la Fonction Publique et ainsi en garantir l'égalité d'accès pour tous et sur tout le territoire.

Par ailleurs, nous avons rappelé notre opposition aux concours à affectation régionale et les nouvelles modalités de recrutement par concours communs.

Étant attaché au concours interne spécial (CIS) réservé aux seuls agents de la DGFIP, notre délégation a demandé à l'Administration une attention toute particulière pour la rédaction de l'article concerné et ainsi maintenir les conditions actuelles de 7 ans et 6 mois pour présenter le CIS au lieu des 10 ans proposés par l'administration.

F.O.-DGFIP a rejeté la proposition de l'administration de limiter à 2 fois les possibilités de report d'installation des lauréats de concours. Pour FO, en cas de justifications valables, l'installation des agents peut être reportée « à une date ultérieure ».

Dans le cas d'un manquement partiel à l'astreinte de rester 5 ans aux services de l'état, nous avons demandé à ce que l'indemnité de remboursement de stage soit proratisée et non plus reversée intégralement.

FORCE OUVRIÈRE a revendiqué un stage théorique plus approfondi ; même si ces discussions renvoient à un prochain groupe de travail sur la formation professionnelle et le contenu des stages initiaux, groupe de travail que l'administration nous promet depuis plus d'un an !

Titularisation : lorsque les lauréats de concours n'ont pu être titularisés dans la catégorie B, F.O.-DGFIP demande la suppression du caractère probatoire que veut imposer l'administration au stage pratique en cas de reversement dans la catégorie C.

En matière d'avancement :

L'administration reprend les dispositions communes aux statuts de l'ex DGI et de l'ex DGCP en tenant compte du nouveau décret Fonction Publique pour les agents de catégorie B.

F.O.-DGFIP a demandé que la limite de 20 % proposée par l'administration pour l'établissement des listes complémentaires des concours professionnels soit relevée à 30 % comme dans l'ex DGCP.

Intégration à la DGFIP : pour FO les fonctionnaires détachés dans notre administration doivent bénéficier de stages d'adaptation à leur emploi sans les obliger à refaire une année de scolarité probatoire pour les agents B.

Nous avons demandé également la suppression de la notion d'intégration directe inscrite dans la loi sur la mobilité.

Conditions d'exercice des missions

➤ En matière d'incompatibilité dans l'exercice des fonctions, une disposition d'impossibilité d'exercice des missions sous l'autorité directe d'un membre de sa famille existait dans les statuts particuliers des agents des impôts mais ne figurait pas dans celui des agents du Trésor public.

L'administration propose de reprendre cette disposition dans le nouveau statut unique.

- nous avons rappelé notre accord de principe à cet article tout en soulignant les difficultés que pourrait générer son application trop stricte notamment dans les trésoreries rurales.

➤ En matière d'exercice des missions à l'étranger, F.O.-DGFIP s'est félicité de voir figurer dans le projet de statut des règles écrites en matière de durée de séjour (2 X 2 ans). Néanmoins, compte tenu de la spécificité de certains pays et donc de la durée d'adaptation nécessaire, F.O.-DGFIP a rappelé sa revendication d'une durée de séjour de 2 X 4 ans. Ce dernier point sera revu lors d'un GT spécifique devant se tenir le 6 novembre.

Ce sous-groupe technique s'est achevé à 18 heures. Il se poursuivra le 16 novembre, l'Administration ayant pris l'engagement de revoir la rédaction d'un certain nombre d'articles. La délégation F.O.-DGFIP sera vigilante sur les nouvelles propositions qui lui seront faites et continuera à porter nos revendications de congrès ainsi que les orientations arrêtées lors des commissions nationales B et C du 23 septembre dernier.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à le
(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr

C.P.P.P. (en cours d'instruction) - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN